

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

MARDI 02 AVRIL 2024

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le Mardi 02 avril 2024 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, PROVOST Alain.

Absents excusés : CHAMBRELAN Nathalie, FOULON Catherine, HALLUIN Lénaïc, MENY Marianne (pouvoir à DELAHAYE Nicolas).

Absent : LE BRET Patrick.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 08 février 2024,
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2023,
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2023,
- ✓ Affectation des résultats 2023,
- ✓ Vote du Budget Primitif 2024,
- ✓ Subvention à la Caisse des Ecoles,
- ✓ Appel de fonds aux communes 2024,
- ✓ Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ Dérogation de scolarisation des enfants domiciliés hors du secteur du RPI pour l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ Dérogation de scolarisation hors du secteur RPI, des enfants domiciliés sur le secteur RPI pour l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ Organisation de la semaine des 4 jours,
- ✓ Modification de la délibération n°A-2024-002 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotations d'équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de l'ameublement des nouvelles écoles,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame MARGUERITE Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président demande que plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Fermeture école maternelle de Basly et ouverture école maternelle Anisy,
- Autorisation de signer les devis présentés relatif à l'aménagement et l'ameublement des écoles suite aux travaux d'agrandissement.
- Assurance des bâtiments,
- Dossier d'inscription scolaire 2024-2025.

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023 (Délibération N° A2024-004)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, membre du Syndicat, fait lecture du Compte de Gestion 2023.

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos Abc, le Président demande le vote du Compte de Gestion 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**

3. Approbation du Compte Administratif 2023 (Délibération N° A2024-005)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD fait lecture du Compte Administratif 2023.

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos Abc, Monsieur le Président se retire avant le vote de l'assemblée.

Le Compte Administratif 2023 se solde comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF
ET COMPTE DE GESTION 2023**

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Réalisation de l'exercice 2023

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2023
FONCTIONNEMENT	489 709,00 €	491 827,48 €	2 118,48 €
INVESTISSEMENT	3 866,99 €	6 580,53 €	2 713,54 €
TOTAL 2023	493 575,99 €	498 408,01 €	4 832,02 €

Reports de l'exercice 2023

	DÉFICIT	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	0,00 €	78 138,98 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	1 832,71 €

Résultats cumulés de l'exercice 2023

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2023
FONCTIONNEMENT	489 709,00 €	569 966,46 €	80 257,46 €
INVESTISSEMENT	3 866,99 €	8 413,24 €	4 546,25 €
RÉSULTATS 2023	493 575,99 €	578 379,70 €	84 803,71 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le Compte Administratif 2023, qui est conforme au Compte de Gestion 2023.

4. **Affectation des résultats 2023** (Délibération N° A2024-006)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD propose les affectations suivantes :

AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024

	<i>Montant à affecter :</i>	84 803,71 €
A l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :		80 257,46 €
Affectation du résultat (compte 1068) :		- €
A l'excédent reporté d'investissement (compte 001) :		4 546,25 €

Le Président demande de voter pour les affectations du tableau ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ De voter le tableau des comptes d'affectation des résultats 2023.

5. **Vote du Budget Primitif 2024** (Délibération N° A2024-007)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD fait lecture du budget Primitif 2024 par chapitre.

BUDGET PRIMITIF 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS BUDGET PRIMITIF 2024
FONCTIONNEMENT	584 257,46 €	584 257,46 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	99 326,29 €	99 326,29 €	0,00 €
TOTAL BUDGET 2024	683 583,75 €	683 583,75 €	

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos Abc, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de voter pour le Budget Primitif 2024 proposé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver le budget primitif 2024.**

6. Subvention à la Caisse des Ecoles (Délibération N° A2024-008)

Le Président explique le calcul des montants versés aux écoles et précise les dates de versement :

Maternelle : 42.00 € par an et par enfant

Primaire : 38.00 € par an et par enfant

Versements pour 2024 :

Ecole maternelle : 73 x 42.00 € = 3 066.00 €

Ecole primaire : 101 x 38.00 € = 3 838.00 €

Total Général : **6 904.00 €**

Le versement se fait pour 50% au 31 mars 2024 et pour 50% au 30 septembre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De voter le montant de la subvention pour la caisse des écoles comme déterminé ci-dessus.**

7. Appel de fonds aux communes 2024 (Délibération N° A2024-009)

Le Président expose que le montant demandé aux communes pour l'année 2024 est de 300 000.00 € répartis selon le tableau ci-dessous présenté par commune :

Répartition financière des communes au 1^{er} janvier 2024

Calcul : 3/4 nombre d'élèves (x € /élève) et 1/4 nombre d'habitants (x € /habitant)

Participation des communes :	300 000,00 €		
1/4 nombre d'habitants =	300 000 € / 4 =	75 000,00 €	
	75 000,00 € / 3 200 hab =	23,44 €	
3/4 nombre d'élèves =	300 000,00 € * 3/4 =	225 000,00 €	
	225 000,00 € / 171 élèves =	1 315,79 €	

Année 2024-2025	Colomby-Ang.	Anisy	Basly	Total
Nombre d'élèves 01/01/2024	91	29	51	171
Taux % d'élèves en 2024	53,2%	17,0%	29,8%	100,0%
Nbre d'hab. 1 janv.2024	1 327	799	1 074	3 200
Coût / commune (2024)	31 101,56 €	18 726,56 €	25 171,88 €	75 000,00 €
Coût élèves (2024)	119 736,84 €	38 157,89 €	67 105,26 €	225 000,00 €
Participation Tot. (2024)	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €
Répart. / com. (2024)	50,3%	19,0%	30,8%	100,0%

Calcul de départ	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €
Acompte Mars 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
Acompte Avril 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
Acompte Juin 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
Acompte Sept. 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
Acompte Déc. 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
TOTAL	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €

Le Président demande de voter les participations et les dates d'appels de fond aux communes pour l'année 2024 comme déterminé ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De voter les participations et les dates d'appels de fonds aux communes pour l'année 2024 comme déterminés ci-dessus.**

8. Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2024/2025 (Délibération N° A2024-010)

Le Président expose la nécessité de délibérer chaque année pour fixer les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire à venir.

Au vu de l'augmentation de Convivio au 1^{er} septembre 2023 de 4.5%, les tarifs délibérés en novembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024 n'avaient pas été modifiés. Le Président propose :

- De maintenir les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,
- De revoir les tarifs en janvier 2025.

CANTINE :

Le tarif du repas est fixé à **4.93 €** et le prix au couvert est de **2.85 €** en cas de panier repas.

GARDERIE :

	TARIFS 2023/2024		PROPOSITION TARIFS 2024/2025	
	Plein tarif (Par enfant)	Réduction famille (A partir de 2 enfants inscrits sur un forfait mensuel)	Plein tarif (par enfant)	Réduction famille (à partir de 2 enfants inscrits sur un forfait mensuel)
Forfait Garderie				
Forfait mensuel matin	36 €	30 €	36 €	30 €
Forfait mensuel soir	47 €	41 €	47 €	41 €
Forfait mensuel Matin et soir	63 €	53 €	63 €	53 €
Garderie occasionnelle	5 € (matin) 7 € (soir)	/	5 € (matin) 7 € (soir)	/
Dépassement du temps	20 € / enfant		20 € / enfant	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ De maintenir les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ De revoir les tarifs en janvier 2025.

9. Dérogation de scolarisation des enfants domiciliés hors du secteur du RPI pour l'année scolaire 2024/2025 (Délibération N° A2024-011)

Le Président explique que le Comité Syndical doit délibérer chaque année l'autorisation d'inscrire ou non les enfants qui ne sont pas domiciliés dans les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Il expose que cette autorisation peut être donnée moyennant la refacturation des frais de scolarités de l'élève à la commune de résidence (actuellement fixé à 650 €).

Monsieur le Président propose de fixer ce montant à 680.00 €.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ D'accepter la scolarisation sur le périmètre du RPI les enfants domiciliés hors du périmètre du RPI, sous réserve de financement de la scolarité de l'enfant par la commune de résidence.

- ✓ De fixer le montant de la refacturation à la commune de résidence à 680.00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

10. Dérogation des enfants domiciliés sur le secteur du RPI à être scolarisés hors secteur du RPI pour l'année scolaire 2024/2025 (Délibération N° A2024-012)

Le Président explique que le Comité Syndical doit délibérer chaque année l'autorisation d'inscrire ou non les enfants appartenant au périmètre des communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) à être scolarisé dans une école n'appartenant pas au périmètre du RPI.

Il expose que cette autorisation, si elle est donnée, autorise la commune ayant obtenu la dérogation de scolarisation de l'enfant à facturer les frais de scolarité de l'élève au Sivos Abc.

Le Président propose de refuser ces dérogations de scolarisation hors du RPI.

Les maires d'Anisy, de Basly et de Colomby-Anguerny informent qu'ils n'accepteront pas les dérogations scolaires.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ D'accepter la proposition du Président à refuser toute dérogation des enfants domiciliés sur le secteur du RPI, à être scolarisés hors secteur du RPI pour l'année scolaire 2024/2025.

11. Organisation de la semaine des 4 jours (Délibération N° A2024-013)

Le Président rappelle que la dérogation reconduite à la rentrée 2021, liée à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre aux écoles de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours, arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2023/2024.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau sur le maintien ou non de cette reconduction pour préparer la rentrée 2024/2025.

Le Conseil des écoles du RPI a émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ D'accepter le maintien de la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours.

12. Modification de la délibération n°A-2024-002 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotations d'équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de l'ameublement des nouvelles écoles (Délibération N° A2024-014)

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR pour l'ameublement des écoles, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel effectué dans la délibération n°A2024-002, qui avait été estimé à 85 387.68 € HT.

Le coût prévisionnel est estimé à la somme de 86 780.97 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Aménagement des locaux	86 780.97 €	Etat (DETR)	34 712.39 €	40 %
		SIVOS Abc	52 068.58 €	60 %
TOTAL	86 780.97 €	TOTAL	86 780.97 €	100 %

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- De modifier la délibération n°A2024-002 telle que proposée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- ✓ **De modifier la délibération n°A2024-002 telle que proposée,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

13. Rentrée scolaire 2024/2025 : Fermeture de l'école maternelle de Basly et ouverture de l'école maternelle d'Anisy (Délibération N° A2024-015)

Pour la demande de modification de la clé pour le logiciel ONDE faite par la mairie d'Anisy :

Dans le cadre des travaux d'agrandissement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny, les communes ont décidé d'effectuer des modifications quant à la répartition des classes dans les communes :

- L'école maternelle de Basly fermera ses portes à la rentrée scolaire 2024/2025, seule une garderie sera mise en place le matin et le soir.
- L'école primaire d'Anisy deviendra à la rentrée scolaire 2024/2025, la nouvelle école maternelle pour les cycles 1.
- L'école primaire sera dorénavant sur un seul et même site : à Colomby-Anguerny où l'école accueillera les cycles 2 et 3 et les élèves qui étaient jusqu'alors à l'école primaire d'Anisy.

Une demande de modification de la clé pour le logiciel ONDE devra être faite pour les nouvelles inscriptions scolaires à Anisy.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'acter la fermeture de l'école maternelle de Basly à la fin de l'année scolaire 2023/2024,**
- ✓ **D'acter l'ouverture de l'école maternelle d'Anisy à la rentrée scolaire 2024/2025.**

14. Autorisation à signer les devis présentés relatifs à l'aménagement et l'ameublement des écoles suite aux travaux d'agrandissement (Délibération N° A2024-016)

Monsieur le Président présente les devis pour l'ameublement des écoles.

Pour Anisy, le montant des devis s'élève à 64 843.91 €.

Pour Colomby-Anguerny, le montant des devis s'élève à 31 225.99 €.

Soit un montant total des devis de 96 069.89 € TTC (cf. détail des devis joint à la présente délibération).

ANISY

CANTINE			
WESCO	1 tableau blanc affichage		46,40 €
	8 pichets		51,84 €
	50 chaises		3 984,30 €
	12 lots de fourchettes		90,29 €
	1 poubelle		25,76 €
	1 meuble case (garderie)		211,20 €
	8 tables	Caen la mer	
	Eco participation		36,64 €
TOTAL			4 446,44 €
			4 446,44 €

AMENAGEMENT INTERIEUR ECOLE			
MANUTAN	2 tableau blanc 120*200		621,60 €
	1 tableau triptyque		835,20 €
	3 chaises dortoir		194,40 €
	2 tables fixes (salle des maitres)		313,80 €
	1 bureau droit		814,80 €
	1 caisson de bureau		282,00 €
TOTAL			3 061,80 €
MAJUSCULE	1 tableau liège (bureau de direction)		48,11 €
	1 siège opérateur (bureau de direction)		199,00 €
	1 canapé		277,13 €
	Cisaille auto (massico)		444,00 €
	Armoire à clés		24,64 €
	Armoire à pharmacie		83,69 €
	2 tables rouges (PS)		432,32 €
	6 chaises rouges (PS)		374,88 €
	4 tables bleues (MS)		864,64 €
	4 tables ovales (PS)		830,84 €
	2 tables ovales (MS)		415,42 €
	4 petites tables (PS)		466,52 €
	4 petites tables (MS)		466,52 €
	1 table 120/60 (PS)		160,79 €
	1 table 130/50 (GS)		128,58 €
	13 chaises (PS)		870,35 €
	20 chaises (GS)		1 339,00 €
	28 chaises (PS)		1 749,44 €
	1 tableau d'affichage		131,36 €
	4 tables rondes (GS)		1 011,76 €
	1 bureau (Agathe)		272,38 €
	1 tricycle 4/8 ans		399,00 €
	1 tricycle 4/8 ans		289,00 €
	1 taxi 2 places		484,00 €
	4 trottinettes		976,00 €
	2 patinettes		840,00 €
	2 velos		508,00 €
	1 perceuse		166,90 €
	15 lits gain de place en bois		5 835,00 €
	2 chaises d'accueil (bureau de direction)		173,84 €
TOTAL			20 263,11 €
NATHAN	12 bancs d'intérieur		2 349,00 €
TOTAL			2 349,00 €
LEBOUVIER	Placard		14 814,00 €
TOTAL			14 814,00 €
ACODIS	Patères		2 224,56 €
TOTAL			2 224,56 €
			42 712,47 €

AMENAGEMENT EXTERIEUR ECOLE			
BUNEL FRERES	Chalet BUNEL 4,60 m ²		900,00 €
LEBOIS ENVIRONNEMENT	Jeux LEBLOIS ENVIRONNEMENT		10 353,60 €
	Gazon synthétique		1 740,00 €
ADEQUAT	2 bancs en béton		843,00 €
	1 bac à sable + bâche		723,60 €
TOTAL			14 560,20 €
			14 560,20 €

MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
BSI INFORMATIQUE	Imprimante couleur		589,20 €
	Videoprojecteur		2 535,60 €
TOTAL			3 124,80 €
			3 124,80 €

MONTANT TOTAL AMENAGEMENT ET AMEUBLEMENT ANISY		64 843,91 €
---	--	--------------------

COLOMBY-ANGUERNY

CANTINE			
WESCO	8 pichets bleus		50,11 €
	54 chaises		4 443,98 €
	8 tables		3 317,76 €
	1 armoire 2 portes (garderie)		455,76 €
	Eco participation		105,24 €
	1 tableau d'affichage	Donné par Guy	
	Patères	Récupéré	
	1 table rouge	Caen la mer	
	1 meuble case (garderie)	Caen la mer	
TOTAL			8 372,86 €
			8 372,86 €

AMENAGEMENT INTERIEUR ECOLE			
WESCO	1 table d'affichage 120/90		72,85 €
	2 table d'affichage 60/90		46,40 €
	2 armoires de rangement de porte (classes)		962,16 €
	1 table plateau demi-rond (classe Mme Benard)		256,50 €
	4 chaises (classe Mme Benard)		407,21 €
	7 chaises (classe Chloé)		506,74 €
	Eco participation		43,06 €
TOTAL			2 294,92 €
IKEA	4 rangements tissus		15,96 €
	1 caisson à tiroir (classe Amélie)		99,00 €
	2 bureaux (ordinateurs enfants)		238,00 €
	8 bacs en plastique pour meuble case		48,00 €
	3 meubles 4 cases		164,97 €
	6 meubles 8 cases		389,94 €
TOTAL			955,87 €
SAVOIR PLUS	1 tableau triptyque (classe Amélie)		699,00 €
TOTAL			699,00 €
			3 949,79 €

MATERIEL INCLUSIF			
SAVOIR PLUS	2 plans inclinés pour bureau		156,00 €
	5 coussins sensoriel		130,02 €
	5 plans inclinés pour les pieds		167,52 €
TOTAL			453,54 €
			453,54 €

AMENAGEMENT EXTERIEUR ECOLE			
BUNEL FRERES	Chalet BUNEL 20m ²		11 800,00 €
TP LETELLIER	Dalle beton		726,00 €
ADEQUAT	2 bancs en béton		843,00 €
	1 bac à sable + bâche		723,60 €
TOTAL			14 092,60 €
			14 092,60 €

MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
BSI INFORMATIQUE	Copieur couleur (financement sur 21 trimestres (174 € HT / trimestre)		3 550,80 €
	Videoprojecteur		806,40 €
TOTAL			4 357,20 €
			4 357,20 €

MONTANT TOTAL AMENAGEMENT ET AMEUBLEMENT COLOMBY-ANGUERNY		31 225,99 €
--	--	--------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

- ✓ Adopte les devis proposés,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les devis.

Le Comité Syndical précise que des appels de fonds seront demandés en fonction des paiements à effectuer, sans nécessité de faire appel à une délibération du Comité Syndical.

15. Assurances des bâtiments (Délibération N° A2024-017)

Monsieur le Président expose au conseil syndical, la nouvelle proposition de Groupama pour l'assurance des bâtiments. Une demande a été faite pour ajouter la cantine du gymnase et le gymnase d'Anisy dans son ensemble à l'offre tarifaire, le temps des travaux effectués à la cantine et à l'école d'Anisy et de prendre en compte l'extension de l'école d'Anisy.

D'autre part, compte tenu de la mise en place d'une franchise en dommages aux biens (250.00 € sur les garanties précédemment acquises "sans franchise", à savoir bris de glace, dégât des eaux, vol et multirisque informatique), la cotisation annuelle TTC s'établit à **3 514.04 €** (contre 3 914.00 € actuellement).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ **D'adopter la proposition pour un montant de la cotisation annuelle à 3 198.80 € HT soit 3 514.04 € TTC.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

16. Dossier d'inscription scolaire 2024/2025

Présentation du livret accompagnant le dossier d'inscription scolaire 2024/2025. Le livret sera envoyé aux mairies.

17. Questions diverses

- Démission de Monsieur LE BRET Patrick : Monsieur LE BRET a envoyé un courrier au SIVOS pour faire acter par le Conseil Syndical, sa démission du Conseil. Un nouveau membre sera élu lors du prochain Conseil Municipal de Colomby-Anguerny.
- Rideaux à Anisy : le SIVOS a récupéré les anciens rideaux lors du déménagement des anciennes classes d'Anisy et les a stockés avec les barres de rideaux. La mairie d'Anisy doit regarder le réemploi de ces rideaux et nous tiendra informé. S'il y a nécessité d'acheter de nouveaux rideaux, le Conseil Syndical demande la prise en charge par la coopérative scolaire. Le SIVOS n'a pas la compétence pour la pose des rideaux qui devront être installés par la commune d'Anisy. Monsieur Alain PROVOST regardera les dimensions des fenêtres pour les rideaux et nous informera s'il y a nécessité à en acheter à nouveau.
- Récupérations des porte-manteaux de Basly et d'Anisy : les porte-manteaux de Basly seront récupérés courant juillet 2024. Ceux qui restaient à Anisy, ont été pris par la mairie.
- Flyers : distribution des flyers dans les 3 communes (300 flyers pour chaque commune).
- Horaires du bus : revoir les horaires du bus et rectifier le livret avant envoi aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 21 heures.

Le Président,
Guy ALLAIS


Sivos
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny

